

ARRETE TEMPORAIRE N°150 / 2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
PLACE DES BLAGUEURS MARCHÉ NOCTURNE DE PORT-DES-BARQUES

Madame Le Maire de Port-des-Barques, Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les R 411.8 (pouvoir de police) R 411.25 (signalisation routière),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation pour l'organisation des Marchés Nocturnes sur Port-des-Barques,

Considérant la nécessité de privatiser le parking durant la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de la Place des Bagueurs et l'ensemble du Square Saint-Bonnet seront strictement interdit de tout stationnement et circulation à partir du vendredi 03 juillet 2026 et jusqu'au vendredi 21 août 2026, de 16h00 à minuit.



ARTICLE 2 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement des véhicules est soumis aux conditions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Des panneaux types pour le stationnement interdit et ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être apposés et visibles de tous sur les accès de la manifestation 24 heures avant la date prévue afin de réserver le parking :

- panneaux B15/C18,
- barrières et rubalisees,
- panneaux d'interdictions aux stationnements.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire, veillera à ne pas modifier, dégrader et laisser en état le domaine public sous peine de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : Mme le Maire de Port-des-Barques, le chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Agnant ou tout autre agent de la force publique ayant compétence sur le territoire de la commune de Port-des-Barques, ainsi que le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en acte de rejet implicite du dit recours.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Agnant,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale.

Fait à Port des Barques, le 30 juin 2026

Mme le Maire,

Lydie Demené

